



## REGLEMENT DE LA COLOR COURSE A PIED du 29 juin 2024

La ville du Vésinet organise la manifestation « Color course à pied » dans le cadre du dispositif « Terre de jeux 2024 ». Cette « Color course à pied » se décline en 2 courses pédestres de près de 3 kms et 6 kms non chronométrée ouverte à tous (à partir de 7 ans), pour le simple plaisir de courir mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours où seront lancés des jets de couleurs sur les participants. A la fin de chaque course, les participants seront invités à se regrouper dans la zone d'arrivée pour un lancer final de poudre colorée.

### **ARTICLE 1 : Organisation de l'évènement**

Les deux courses « Color course à pied » auront lieu le samedi 29 juin 2024 dans le centre-ville du Vésinet.

- Course pour les 7/13 ans : 3 Tours (3 Kms)

8h45 : Rassemblement officiel dans la zone de départ dans la zone de départ situé rue Henri Cloppet, au croisement avec la rue du Maréchal Joffre, au Vésinet : **remise de bracelet**

9h30 : Départ de la course

- Course pour les 14 ans et plus : 6 Tours (6 kms)

10h30 : Rassemblement officiel dans la zone de départ situé rue Henri Cloppet, au croisement avec la rue du Maréchal Joffre, au Vésinet: **remise de bracelet**

11h00 : Départ de la course

***Prévoir d'arriver suffisamment à l'avance pour retirer son bracelet au stand inscription.***

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Cette manifestation est ouverte à 300 participants au maximum. Aussi, une inscription préalable est nécessaire et uniquement via le site internet de la ville jusqu'au vendredi 21 juin 2024, à 17h00 au plus tard.

L'organisateur se réserve le droit de retreindre ou d'augmenter le nombre de participants

Seules les personnes ayant un dossier complet seront autorisés à participer.

La course est ouverte à partir de 7 ans. Les coureurs participent sous leur propre responsabilité et celle de leurs représentants légaux.

Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale est obligatoire. Cette autorisation est accessible lors de votre inscription à la course sur le site internet de la ville

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun bracelet ne sera remis sans une pièce justificative de l'inscription (pièce d'identité).

Les participants devront arriver en tenue de sports avec un t-shirt blanc et bas noir idéalement. Ils devront impérativement porter des lunettes protectrices. Une touche de fantaisie serait aussi la bienvenue.

Il est précisé qu'il n'est pas mis à disposition de vestiaires, ni d'espace de stockage. En cas de besoin, vous êtes invités à venir avec un sac à dos.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés sur les courses.

### **ARTICLE 3 : Ravitaillement**

Aucun poste de ravitaillement n'est mis en place sur le parcours. Pour autant, un poste de ravitaillement est organisé au point de départ/arrivée.

### **ARTICLE 4 : Sécurité et assurance Responsabilité civile :**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Il incombe à tous les participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire la participation à la course à toute personne ayant un comportement pouvant porter atteinte à la sécurité physique et morale des personnes.

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les courses se déroulent sur des voies habituellement ouvertes à la circulation.

Un Dispositif Prévisionnel de Secours est mis en place pour cet événement.

### **ARTICLE 5 : Certificat médical**

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée. Cela engage les participants et les tuteurs légaux à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.

### **ARTICLE 6 : Droit à l'image et CNIL**

Par son inscription à la « Color course à pied », chaque participant autorise expressément la ville et l'association « Vésinet boucle Image » à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image et ce, sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, expositions, magasin municipal,...).

L'association « Vésinet boucle Image » a été sélectionnée par la Ville pour prendre des photos.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours jusqu'à la sortie de l'événement.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

#### **ARTICLE 7 : Annulation ou modification de la course**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, conditions météorologiques anormales en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toutes hypothèses, pour motifs indépendants de sa volonté.

#### **Article 8 : Protection de l'environnement**

Dans le cadre du respect de l'environnement, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur le site départ/arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'à cette zone.

#### **ARTICLE 9 : Approbation et modification du règlement intérieur**

L'inscription à la « Color course à pied » implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, notamment pour tenir compte de contraintes sanitaires à respecter.